



ARR.POL n° 22-2017

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par les services techniques de la commune de Talloires-Montmin au nom de Monsieur BOUVIER concernant des travaux de voirie sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation sur le lieu d'intervention,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 20 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017, la circulation sera coupée à partir du numéro 548 routes de Vignes dans le village d'Angon pour permettre au service technique de la commune d'effectuer des travaux de voiries à Talloires-Montmin.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par les agents de la commune.

Article 3 : Mr l'agent de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information à :
- Monsieur BOUVIER,
- Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 17 mars 2017
Le Maire,
J.FAVROT



MAIRIE